## Les victimes devant la loi: reconnaître la personnalité juridique de la victime

Jo-Anne Wemmers PhD

Centre international de criminologie comparée

Me. Joliane Pilon, candidate à la maitrise, Faculté de droit

Université de Montréal





#MoiAussi



- 1<sup>e</sup> vic = crime
- 2<sup>e</sup> vic = réactions insensibles d'autrui.... Des autorités de justice pénale

#### Régina c. Jeanne Contrevenant



La victime est un témoin d'un crime

#### Le procureur

- Représente l'État / la société
- ≠ l'avocat de la victime



#### La victime = témoin irrationnel

Elle ne décide pas si elle va témoigner

• S'il faut qu'elle témoigne, elle recevra une assignation

- = <u>Ordre</u>
  - = risque de punition



Si elle n'est pas assignée à témoigner

Son statut devant le tribunal = membre du public

## Charte canadienne des droits des *victimes* (2015) « Les victimes ont des droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés »

#### La charte canadienne

 7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne;  Reconnaître les droits de la personne de la victime

#### Droit à la sécurité

 Est-ce que la seconde victimisation est un menace pour le droit de la victime à la sécurité ?

Le test d'Oakes

# Charte canadienne des droits des victimes (2015)

#### Participation:

- « Toute victime a le droit de donner son point de vue en ce qui concerne <u>les décisions des autorités</u> compétentes du système de justice pénale en ce <u>qui touche les droits</u> qui lui sont conférés par la présente loi et à ce qu'il soit pris en considération »
- = tout au long du processus pénal
- Recours:
  - plainte

#### = Déclaration de la victime

- Après le verdict, au moment de la détermination de la peine
- Ce n'est que quand l'accusé est condamné, qu'il y a une « victime »
- Souvent oubliée quand il y a des négociations de la peine (plea bargaining)



Exclus durant le procès



Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

#### Les droits de la personne victime

### Reconnaître la personnalité juridique de la victime (Art. 6 DUDH)

- Avoir un statut devant la loi
- Avoir des droits et des obligations
- Droit à la représentation légale





Le crime est une violation contre la société <u>et</u> une violation des droits de la personne victime

2012/29, EU Directive, par 9

#### Un rôle de « participant »

- Cela leur permettrait de bénéficier de certains droits procéduraux, en plus de pouvoir effectuer des <u>recours</u> lorsque ces droits ne sont pas respectés.
- ≠ partie
- =droit à la représentation

#### Une amélioration importante

#### Actuellement....

- = déposer une Déclaration de la victime
- ≠ représentation légale
- ≠ toujours informés de toute décision
  - Informé au début / les accusations
  - Informé du verdict / la sentence
- ≠ présenter des témoins
- ≠ interroger des témoins

## Il faut reconnaître que le crime constitue aussi une violation des droits de la personne victime

Il faut reconnaître la personnalité juridique de la victime



#### Questions?

<u>Jo-anne.m.wemmers@umontreal.ca</u> <u>Joliane.pilon@umontreal.ca</u>

